



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 mars 2025

Le treize mars deux mille vingt-cinq à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à SOUMOULOU, locaux du SEABB, 86 avenue Lasbordes, sous la présidence de Thierry CARRÈRE, Président.

Présents : Loïc HERVE, Aude LACAZE-LABADIE, Jean CANTON, René MILLET, Dominique DUCLERC, Michel ARRIBE, Thierry CARRÈRE, Valérie DEJEAN, Josiane VAUTTIER, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Robert GAYE, Jérôme SOURBÉ, Nathalie LARRIEU, Régine BERGERET, Fabienne LABAT, Guy CAZALET, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATACQ, Marie-Pierre CABANNE, Christophe MARQUIS, Martine HURBAIN, Jean-Michel DESSÉRÉ, Hervé BARRY, Véronique MONNIN, Bernard CACHEIRO, Christian ROUMIGOU, Michel LABORDE, Annick CARPENTIER CHAMPROUX, Joël SÉGOT, Gérard BÉGUÉ, Marie-France CONSTANT, Valérie DUMEC, Claude BORDE-BAYLACQ, Michel COURADES, Sophie RAYMOND, Jean-Marc FOURCADE, Pierre ARMAU, Serge PARZANI, Didier LARRAZABAL, Henri SOUSBIELLE, Christine MOUSSEIGNE, Alban LACAZE, Frédéric CAYRAFOURCQ, Jean-Louis DUCOUSSO, Benoît MARINÉ, Philippe CASTETS, Lucien LARROZE, Pierre BREGEGERE, Alain TREPEU, Bernard MASSIGNAN.

Représentés : Jean-Pierre MOURA pouvoir à Fabienne LABAT, Patricia HANGAR pouvoir à Jean-Michel PATACQ, Anne-Marie VASSALLO pouvoir à Philippe CASTETS, Eliane CAPDEVIELLE pouvoir à Robert GAYE, Francis LACOSTE pouvoir à Michel LABORDE, Sophie VALLECILLO pouvoir à Marie-France CONSTANT, Sandrine COPIN-CAZALIS pouvoir à Gérard BÉGUÉ, Serge ZURITA pouvoir à Pierre BREGEGERE, Fabien ROMAND pouvoir à Jean CANTON.

Absents : Myriam CUILLET, Christelle DESCLAUX, Maïté POTHIN, Marie-Odile RIGAUD, Hervé CAZENAVE, Benoît MONPLAISIR, Vincent ROUSTAA, Guy LALOO, Francis SEBAT, Jean-Paul VIDAILHET, François DUBERTRAND, Pascal BOURGUINAT, Georges LAMAZÈRE, Jean-Michel VIGNAU, Xavier BOUDIGUE, Pierre PEILHET, Evelyne PONNEAU, Daniel TAILLEUR, Christophe PONDET, Patrick BARBE, Olivier DOMECCQ, Eric NOUNY, Nadège MAHIEU, Isabelle MONTAUBAN, Nathalie SOUBIROU, Robert CARTER, Marc GAIRIN, Christian BROUZENG-LACOUSTILLE, Jean-Charles DAVANTÈS, Jean-Louis SCLABAS, Philippe BAUME, Julie TRIVERIO, Guy ESQUERRE, Christophe VOISIN, Bernard LASSERRE, Hélène DESJENTILS, Michel CHANTRE, Dominique BAZES.

A été nommé secrétaire de séance : Jérôme SOURBÉ

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

ADMINISTRATION GENERALE :

- 1 - Débat d'orientation budgétaire pour 2025
- 2 - Modification du tableau des emplois

POLITIQUE ECONOMIQUE :

- 3 - Cession des lots n°14 et n°15. Zone d'activités de Pey à Pontacq

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le conseil communautaire approuve le procès-verbal de la réunion du 6 février 2025.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Décision n°DB-2025-002 : COORDINATION ET VALORISATION DE LA POLITIQUE DU MONDE ASSOCIATIF **Attribution de subvention. Aide à l'animation événementielle**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2024-002 du 25 janvier 2024, le Bureau communautaire a reçu délégation pour prendre toute décision concernant les « subventions en matière culturelle et sportive : instruction et octroi des demandes suivant les règlements d'intervention approuvés en conseil ».

Le règlement d'intervention a été approuvé en conseil communautaire par délibération n°2019-1104-7.5-34.

Il présente une demande de l'association « Les Zannis », dont le siège social est à Gomer. Ladite association organise sa 2^{ème} édition du festival « Noust'Kbaré » du 20 au 22 février 2025 à Nousty. Il s'agira de proposer :

- un spectacle de cirque aux scolaires (3 séances) sur le thème de l'intergénérationnel ;
- et une soirée tout public dans l'esprit cabaret (cirque, concert, repas ...).

L'association sollicite une subvention à hauteur de 2 000 € pour ce projet dont le budget global est de 21 300 € ;

Monsieur le Président rappelle les termes du règlement d'intervention qui fixe le montant de l'aide pouvant être allouée à 10 % maximum du budget global de la manifestation sans dépasser les 2 000 €. Il propose donc d'attribuer une aide de 2 000 € à l'association « Les Zannis ».

Après avoir entendu Monsieur le Président, compte tenu de ce qui précède, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte la proposition qui lui a été soumise ;**
- **CHARGE le Président d'exécuter la présente décision.**

Décision n°DB-2025-003 : ADMINISTRATION GENERALE

Marché d'animation du site Natura 2000 « Coteaux de Castetpugon, de Cadillon et de Lembeye »

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°D-2024-001 du 25 janvier 2024, le bureau a reçu délégation pour prendre toute décision concernant les contrats de la commande publique et leurs actes modificatifs intervenant en cours d'exécution qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget (au-delà de 50 000 € HT).

Il explique qu'il a fait procéder à la mise en concurrence pour l'animation du site Natura 2000 « Coteaux de Castetpugon, de Cadillon et de Lembeye ». Il présente l'analyse de l'unique offre reçue et propose au bureau de la retenir :

- « Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine (CEN NA) » pour le montant de 57 750 € HT sur trois ans soit 69 300 € TTC.

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'Environnement, de la Transition Energétique et du Développement Durable dans ses explications complémentaires, compte tenu de ce qui précède, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer le marché et les pièces qui s'y réfèrent ;
- **RAPPELLE** que les crédits seront prévus au budget.

DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N°D-2025-008 : ADMINISTRATION GENERALE

Débat d'orientation budgétaire pour 2025

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce débat, obligatoire, doit se tenir dans les 10 semaines précédant l'examen du budget.

Le rapport d'orientations budgétaires, support du débat, doit présenter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- Les engagements pluriannuels envisagés ;
- La structure et la gestion de la dette ;
- Une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;
- Une évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement et de l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

L'objectif du rapport est de susciter un débat au sein du conseil communautaire, dans les conditions fixées par l'article 15 du règlement intérieur adopté par délibération n°2022-098 du 17 novembre 2022.

N'ayant pas de caractère décisionnel, le débat ne donne pas lieu à un vote mais à une délibération attestant de son organisation et de l'existence du rapport. Rapport et délibération doivent ensuite être transmis au préfet. Le rapport fait également l'objet d'une publication et est transmis aux maires des communes membres dans un délai de quinze jours.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 février 2025,

Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND acte du débat sur le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2025 et de l'existence du rapport.**

DÉLIBÉRATION N°D-2025-009 : ADMINISTRATION GENERALE **Modification du tableau des emplois**

Le Vice-Président en charge de l'administration générale rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Création d'un emploi non permanent de Responsable du Service Technique :

Le 1^{er} Vice-Président rappelle que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré les contrats de projet (articles L332-24 à L333-26 du Code général de la Fonction Publique).

Ainsi, les collectivités peuvent recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, l'échéance du contrat à durée déterminée étant la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le 1^{er} Vice-Président propose au conseil communautaire la création d'un emploi non permanent à temps complet de Responsable des services techniques à compter du 5 juin 2025 pour une durée de 6 ans

L'agent contractuel sera chargé de mener à bien les projets suivants :

- Conduire les projets dans le secteur technique dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement.

Cet emploi appartient à la catégorie Hiérarchique B et pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 373 et 539.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires appartenant aux groupes de fonction B1 niveau de fonction 8 par délibération n° D-2022-066 en date du 30 juin 2022.

Ouï cet exposé,

Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DÉCIDE la création à partir du 5 juin 2025 d'un emploi non permanent à temps complet de Responsable du Service Technique pour une durée de 6 ans. Cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 373 et 539 et bénéficiera des primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires appartenant aux groupes de fonction B1 niveau de fonction 8 par délibération n° D-2022-066 en date du 30 juin 2022 ;
- PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice ;
- AUTORISE le Président à signer les contrats de travail ;
- ADOPTE le tableau des effectifs modifié en conséquence.

DÉLIBÉRATION N°D-2025-010 : POLITIQUE ECONOMIQUE
Cession des lots n°14 et n°15. Zone d'activités de Pey à Pontacq

Lors de la séance du 12 décembre 2024, le conseil communautaire s'est prononcé favorable pour la division du lot n°10 en deux nouveaux lots viabilisés pour lesquels deux acquéreurs s'étaient positionnés. La division ayant été réalisée et l'estimation des domaines étant obtenue, la vente de ces deux lots peut être proposée au conseil communautaire. Les deux acquéreurs sont les suivants :

- Madame Nathalie Baudry et Monsieur Loïc Pérez, co-gérants de la SCI TMFM ou tout autre société s'y substituant, pour le lot n°14 au prix de 35 € HT / m² pour une activité d'accueil petite enfance, soit 42 665 € HT pour une superficie de 1219 m².
- Monsieur David Siari, ou tout autre société s'y substituant, pour le lot n°15 au prix de 32 € HT / m² pour une activité d'audioprothésiste, soit 66 528 € HT pour une superficie de 2 079 m².

L'estimation du Pôle Evaluation Domaniale 64, en date du 20 février 2025, fixe la valeur vénale du lot n°14 à 41 000 €. Pour le lot n°15, l'estimation du Pôle Evaluation domaniale, en date du 3 mars 2025, s'élève à 74 844 €. Dans le cadre de la négociation, du fait de sa configuration, le lot 15 bénéficie d'un prix inférieur aux autres lots vendus sur la Zone Artisanale. En effet, le lot 15 nécessite une longue voirie d'accès qui entraînera un surcoût pour l'acquéreur.

Compte tenu de ce qui précède, eu égard à l'intérêt que cette cession présente,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire émis le 3 décembre 2024,

Après avoir entendu le 3ème Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des propositions présentées ;
- AUTORISE le Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, le 3^{ème} Vice-Président en charge de la politique économique, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de D-2025-008 à D-2025-010.

QUESTIONS DIVERSES

Le conseiller délégué en charge de l'agriculture présente l'association ADELFA64 qui s'attache, depuis de nombreuses années, à protéger le territoire des Pyrénées-Atlantiques des orages de grêle. Intervenant préventivement dès lors que des orages sont annoncés par les prévisionnistes météorologiques, elle diffuse au cœur des nuages des noyaux de cristallisation pour réduire la taille des grêlons.

Cette association sollicite aujourd'hui les collectivités locales pour financer son fonctionnement 2025. Le Département, quelques EPCI et communes du Département participent déjà au financement de cette structure.

Il propose d'envoyer à l'ensemble des communes de la CCNEB le dossier complet de cette demande afin que chacune puisse en avoir connaissance et se prononcer sur cette demande.

La Vice-présidente en charge du monde associatif présente la situation financière dégradée de l'association BATEL qui gère un circuit itinérant de cinéma dont plusieurs communes du territoire ont déjà fait appel dans le cadre de l'animation d'activités culturelles estivales. Afin d'éviter la disparition de cette association en difficultés financières pour 2025, elle sollicite les communes afin qu'elles fassent appel à ses services de qualité.

FIN DE SÉANCE A 21H15

<p><u>Signature du Président :</u></p>  	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
--	--